



Rapporteur : Mme LARUE

49917

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

### Dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2025

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-4, L. 421-1, L. 421-11 et L. 442-9 ;

Vu l'amendement proposé par Mme LARUE, Conseillère départementale du canton de Rennes 3, lors de la session du 26 septembre 2024 ;

## Exposé :

L'article L. 421-11 du code de l'éducation dispose que : « *avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement, arrêtés par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiés au chef d'établissement.* » Le code de l'éducation prévoit également que cette participation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de la collectivité.

Le présent rapport est rédigé sur la base des effectifs provisoires de rentrée arrêtés par les services de l'Éducation nationale le 19 septembre 2024.

### I. LES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS

#### A. Analyse de la situation financière

La réglementation prévoit que les établissements publics locaux d'enseignement présentent aux membres du conseil d'administration leur compte financier arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (ici le 31/12/2023) avant le 30 avril de l'année N (ici le 30/04/2024). Celui-ci doit être transmis aux autorités de contrôle (Inspection académique et Conseil départemental) avant le 31 mai de l'année N (ici le 31/05/2024) afin que la situation de chaque collègue soit analysée.

Trois collèges ont été dans l'incapacité technique de respecter ces délais du fait du passage au logiciel de gestion Op@le, outil déployé par le ministère de l'Éducation nationale. Aussi l'analyse financière porte, pour l'exercice 2023, sur les 59 collèges qui ont transmis leur compte financier (cf. annexe 1).

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a demandé aux établissements d'intégrer, à compter de 2023, des évolutions comptables afin de respecter la réglementation (afficher les écritures relatives à la rémunération des assistants d'éducation et ne plus faire paraître celles concernant les bourses nationales dans le budget des collèges). Ces changements ont dû être pris en compte dans le travail d'analyse.

Par conséquent, il est important de préciser qu'au regard du nombre de comptes financiers transmis (59 au lieu de 62) et des évolutions comptables mentionnées ci-dessus, les données issues de la présente analyse peuvent difficilement être mises en parallèle avec celles présentées dans les rapports des sessions précédentes.

Cependant, une comparaison avec les exercices précédents a été réalisée à périmètre identique.

Il ressort de cette analyse que la moyenne des charges journalières supportées par les collèges a continué d'augmenter en 2023 passant de 1 177 euros en 2022 à 1 227 euros en 2023, soit + 4,3 %. Cette augmentation est en partie liée à l'inflation avec notamment l'augmentation du coût des denrées (+ 4 % de dépenses au service de restauration et d'hébergement). Mais on constate une très forte augmentation des dépenses du service activités pédagogiques (+ 41 %) liée principalement au nombre croissant de sorties scolaires et voyages à l'étranger organisés par les collèges. Ces dépenses ne sont pas sans impacter la trésorerie, voire les fonds de roulement, des collèges. Ainsi, on remarque une baisse de leur trésorerie (8 147 623 euros en 2023 contre 8 936 250 euros en 2022, soit - 8,8 %) et des fonds de roulement (5 695 982 euros en 2023 contre 5 879 344 euros en 2022, soit - 3,1 %). Cependant, la situation reste globalement saine puisque l'autonomie des établissements est en moyenne de 116 jours de trésorerie et de 81 jours de fonds de roulement au 31 décembre 2023. 22 collèges affichent un fonds de roulement supérieur à 90 jours, dont 18 pour la troisième année consécutive.

Conformément à la réglementation, le Département a l'obligation de verser aux collèges du réseau privé des dotations de fonctionnement sur le principe de la parité euro / élève. Dès lors qu'une structure perçoit un financement départemental, il convient d'examiner l'utilisation de ces moyens. Aussi, l'analyse des comptes financiers des collèges privés est jointe en annexe 2.

Globalement, les collèges privés sont en bonne santé financière. En 2023, le montant total de leur trésorerie continue d'augmenter (+ 7,2 %, soit 52 732 802 euros) de même que leurs fonds de roulement (+ 1,65 %, soit 48 590 039 euros). Cependant, le nombre de jours d'autonomie continue de baisser tant pour la trésorerie (191 jours en moyenne en 2023 contre 197 en 2022) que pour le fonds de roulement (215 jours en moyenne en 2023 contre 234 jours en 2022). Ceci est lié à l'augmentation des charges journalières qui atteignent en moyenne 5 109 euros en 2023 contre 4 632 euros en 2022 (soit + 10,3 %).

Il apparaît que les indicateurs financiers des collèges privés sont globalement plus favorables que ceux des collèges publics. A ce titre, il est important de préciser que les établissements de ces deux réseaux ont un modèle de gestion différent. En effet, les collèges privés supportent l'intégralité des charges liées aux personnels d'entretien (environ 36 %) et aux bâtiments (entretien, restructuration, construction) alors que pour les collèges publics la charge revient à la collectivité. Cela se traduit, pour les collèges privés, par des charges journalières plus de quatre fois supérieures à celles des collèges publics. Il est donc nécessaire pour les collèges privés de disposer de moyens financiers en conséquence.

## **B. Le budget courant : dotations de fonctionnement**

### **1. Les collèges publics**

Le Département doit verser à chaque collège public des dotations financières afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement de sa structure.

Pour définir l'enveloppe à allouer au fonctionnement des collèges, pour l'exercice N+1, on se base d'une part sur les dépenses réalisées par les collèges publics en s'appuyant sur les données extraites des comptes financiers établis au 31 décembre N-1 et, d'autre part, sur celles directement prises en charge par la collectivité.

L'une des composantes majeures des dotations allouées aux collèges demeure la viabilisation. Nous ne disposons pas, à ce jour, de l'intégralité des montants des marchés départementaux pour le gaz et l'électricité pour 2025 puisque tous les achats ne sont pas finalisés. Cependant, au regard des premiers éléments à disposition, les dépenses de viabilisation assurées par le Département devraient être en diminution par rapport à 2024. La part de la viabilisation, évaluée dans le calcul de la dotation versée aux collèges, sera également en baisse. **Au cumul le montant de la dotation viabilisation est estimé à 6 289 803 euros, soit une baisse significative de 1 694 374 euros (- 21 %).**

L'analyse des comptes financiers 2023 a permis d'identifier une augmentation globale des charges supportées par les collèges de 4,3 %. Il est d'ailleurs ressorti, lors des ateliers menés dans le cadre du renouvellement de la convention Département / collèges, que les charges fixes sont croissantes. Or, il s'avère que le montant du forfait fixe, qui permet de couvrir en partie ces dépenses, est inchangé depuis 2010. Il est donc proposé de le revaloriser en le portant de 10 000 euros à 12 000 euros par collège, ce qui représente un montant total de **744 000 euros (+ 124 000 euros)**.

Concernant la dotation « **activité de l'élève** », il est proposé de porter **la moyenne à 52,80 euros par élève** (contre 51,80 euros précédemment). Cette dotation représenterait **un total de 1 792 920 euros**, soit au final une augmentation de 9 504 euros (+ 0,53 %).

Au regard de ces éléments, il est proposé, **pour 2025, de porter l'enveloppe globale pour les budgets courants de fonctionnement des collèges publics à 10 473 039 euros**, soit une

baisse de 1 560 870 euros par rapport au budget 2024 (- 12,97 %). Cette enveloppe est répartie entre les collèges selon les critères suivantes :

- **Une dotation « charges fixes »** de 12 000 euros par collège ;
- **Une dotation de « viabilisation »** destinée à couvrir les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois, réseau de chaleur). Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses constatées des 3 dernières années civiles de laquelle sont soustraites, pour les collèges concernés, les factures de gaz, d'électricité et de bois prises en charge directement par la collectivité ;
- **Une dotation « entretien »** de 4 euros par m<sup>2</sup>. Depuis 2023, le Département prend en charge le renouvellement des équipements (vêtements et chaussures) des agents techniques territoriaux à hauteur de 205 euros par agent ;

- **Une dotation « activité de l'élève » :**

. **pour les sections d'enseignement général et professionnel adapté** : une dotation de 115 euros par élève ;

. **pour l'enseignement général** : le reste de l'enveloppe est réparti entre les élèves de l'enseignement général (y compris les élèves scolarisés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire et les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants). La répartition se fait en fonction de la taille des collèges afin de ne pas pénaliser les petites structures. La fourchette s'établit entre 50,31 euros et 56,36 euros par élève, ce qui représente un montant moyen de 52,80 euros par élève de l'enseignement général.

Par ailleurs, après analyse de la santé financière des collèges publics au 31 décembre 2023, il apparaît que 22 collèges ont un fonds de roulement supérieur à 90 jours, dont 18 depuis 3 exercices consécutifs. Afin de répondre notamment aux préconisations formulées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes d'avril 2023, il est également proposé d'appliquer une réfaction de la dotation aux collèges qui présentaient, au 31 décembre 2023, un fond de roulement supérieur à 90 jours.

Ainsi, un fonds de roulement cible pourrait être établi à 90 jours afin de tenir compte des besoins liés au fonctionnement de la restauration, faire vivre les nouveaux projets pédagogiques, faire face aux impondérables et assurer la trésorerie. La réfaction serait plafonnée à 50 % de la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2025. Les modalités suivantes seraient appliquées :

- les collèges disposant d'un fonds de roulement mobilisable supérieur à 90 jours au 31 décembre 2023, et ce depuis au moins 3 exercices consécutifs, seraient impactés (cf. annexe 1 - Analyse comptes financiers 2023) ;
- le montant retranché ne peut être supérieur à 50 % de la dotation globale de fonctionnement normalement allouée.

Cette réfaction concernerait 18 collèges et représenterait un montant total de **450 772 euros (cf. annexe 3)**.

COLLEGES PUBLICS	2024	2025	ECARTS
Effectifs prévisionnels de rentrée	32 927	32 462	
Forfait Fixe (12000 €/EPLÉ en 2025)	620 000 €	744 000 €	124 000 €
<b>Viabilisation TOTAL</b>	<b>7 984 177 €</b>	<b>6 289 803 €</b>	<b>-1 694 374 €</b>
Dont viabilisation payée par CD35	6 684 177 €	5 394 600 €	-1 289 577 €
Dont viabilisation payée par EPLÉ	1 300 000 €	895 203 €	-404 797 €
<b>Entretien</b>	<b>1 646 316 €</b>	<b>1 646 316 €</b>	
Dont renouvellement EPI payé par CD35	130 000 €	130 000 €	
Dont partie versée aux EPLÉ	1 516 316 €	1 516 316 €	
<b>Dotation « Activité de l'Elève » TOTAL</b>	<b>1 783 416 €</b>	<b>1 792 920 €</b>	<b>9 504 €</b>
Montant dotation Activité de l'Elève SEGPA	115 €/élève	115 €/élève	
Moyenne dotation Activité de l'Elève enseignement général	51,80 €/élève	52,80 €/élève	
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>12 033 909 €</b>	<b>10 473 039 €</b>	<b>-1 560 870 €</b>
Réfaction FDRM 2023		-450 772 €	-450 772 €
<b>crédits versés pour le fonctionnement des collèges publics</b>	<b>12 033 909 €</b>	<b>10 022 267 €</b>	<b>-2 011 642 €</b>

La répartition des dotations financières aux collèges publics figure en annexe 4.

## 2. Les collèges privés

L'article L. 442-9 du code de l'éducation précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Le Département verse deux contributions permettant d'assurer le fonctionnement de l'externat (les classes) des collèges privés :

- **Le forfait d'externat part « personnel »** calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public assurés par le Département (hors restauration et hébergement). Le montant de cette contribution ainsi que les modalités de versement sont actés dans la convention triennale conclue entre le Département et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. Les crédits nécessaires sont votés chaque année lors du vote du Budget primitif ;

- **Le forfait d'externat part « matériel »** calculé par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public. Cette dotation est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département. Le coût moyen d'un élève externe dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine est établi à partir du montant total des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics duquel on déduit les sommes correspondant aux dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement des collèges liées à la production des repas (environ 30 % des dépenses de viabilisation, soit 1 886 941 euros), ainsi que celles imputables aux logements de fonction (environ 358 788 euros au regard des éléments de la pièce 20 des comptes financiers 2023), ce qui représente un total de 2 245 729 euros.

**Le total des charges liées au fonctionnement matériel des collèges publics est donc de 8 227 310 euros.**

Au regard des éléments communiqués par les services de l'Education nationale le 19 septembre 2024, les effectifs provisoires de rentrée sont les suivants :

- collèges publics : 32 462 élèves ;
- collèges privés : 24 525 élèves.

	2024	2025	Ecart
Dotation globale de fonctionnement collèges publics	12 033 909 €	10 473 039 €	-1 560 870 €
Retenue viabilisation logements de fonction	-209 218 €	-358 788 €	
Retenue viabilisation services restauration	-2 395 253 €	-1 886 941 €	
Base de calcul pour les collèges privés	9 429 438 €	8 227 310 €	-1 202 128 €
Cout moyen/élève	286,37 €	253,44 €	
Effectifs collèges privés	24 587	24 525	
Forfait externat part "matériel"	7 041 079 €	6 215 722 €	-825 357 €

Sur ces bases, le coût moyen d'un élève externe s'élève à 253,44 euros pour 2025.

**L'enveloppe allouée pour les collèges privés au titre du forfait d'externat part « matériel » sera de 6 215 722 euros**, soit une baisse de 11,7 % par rapport à 2024. Cette diminution est directement liée à la baisse des dépenses de viabilisation, énergie notamment, pour les collèges publics.

Ce forfait est réparti entre les collèges privés selon les quatre critères appliqués aux collèges publics, excepté en ce qui concerne la dotation « activité de l'élève ». En effet, l'actuelle convention triennale conclue entre le Département et la Direction départementale de l'enseignement catholique, conformément aux souhaits de cette dernière, prévoit que cette dotation soit répartie entre les collèges sur la seule base de leurs effectifs, sans distinction entre les élèves relevant de l'enseignement général et ceux des sections d'enseignement général et professionnel adapté. Par conséquent, les collèges privés disposeront en 2025 d'une enveloppe de 3 068 258 euros, soit 125,10 euros par élève au titre de la dotation « activité de l'élève » (contre 141,45 euros pour 2024).

COLLEGES PRIVES	2024	2025	ECARTS
Effectifs prévisionnels de rentrée	24 587	24 525	
Forfait Fixe (12000 €/EPLÉ en 2025)	480 000 €	576 000 €	96 000 €
Viabilisation	2 209 882 €	1 698 180 €	-511 702 €
Entretien	873 284 €	873 284 €	0 €
Dotation « Activité de l'Elève » TOTAL	3 477 913 €	3 068 258 €	-409 655 €
Forfait externat part "matériel"	7 041 079 €	6 215 722 €	-825 357 €

Le détail de la répartition de cette enveloppe, entre les collèges privés, figure en annexe 5.

L'application des propositions présentées ci-dessus, au titre des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2025, représente un montant total de 16 688 761 euros (contre 19 074 988 euros pour 2024).

A cela s'ajoutent différentes dotations versées aux établissements des deux réseaux en application de mêmes critères.

### C. Le budget courant - autres dotations

#### 1. Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs

- **Les collèges publics** : cette dotation relève d'une obligation. Ainsi, puisque la collectivité ne finance pas la construction d'un équipement sportif en même temps que celle d'un collège, elle doit prendre en charge la location des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive prévue aux programmes scolaires (4 heures par semaine pour les 6<sup>e</sup>, 3

heures par semaine pour les autres niveaux, ventilées par type de pratique et d'équipement (installations couvertes, plein air, piscines)).

- **Les collèges privés** : cette dotation est facultative, le patrimoine bâtementaire (y compris la construction des équipements sportifs) relevant de la gestion propre du réseau privé. Cependant, le Département a fait le choix d'appliquer aux collèges privés les mêmes modalités que pour les collèges publics.

Depuis 2002, les communes d'implantation des équipements sportifs ont été amenées à faire le choix de deux dispositifs reposant sur les tarifs de location « différents » :

- **les tarifs de base relatifs au 1<sup>er</sup> dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant bénéficié de la politique départementale d'aide sectorielle à l'investissement au titre des équipements sportifs scolaires (minimum garanti de 30 %) ;

- **Les tarifs plus élevés du 2<sup>nd</sup> dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'ayant pas opté pour l'aide sectorielle décrite ci-dessus.

Les propriétaires des équipements (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) se basent sur ces deux tarifs pour facturer aux collèges la location des installations. Pour 2025, il est proposé de maintenir les montants horaires de 2024 pour les 2 dispositifs.

Pour les collèges qui utilisent des équipements sportifs relevant de chacun des 2 dispositifs, la dotation peut être calculée au prorata de l'utilisation des équipements (sur présentation des justificatifs par l'établissement) selon qu'ils relèvent du dispositif 1 ou du dispositif 2. Il s'agit là d'un « dispositif mixte ».

L'enveloppe « dotation d'utilisation des équipements sportifs » représente, pour 2025, un montant total de **2 143 444 euros** (contre 2 118 366 euros pour 2024), répartie ainsi :

	COLLEGES PUBLICS			COLLEGES PRIVES		
	1 <sup>er</sup> dispositif aide sectorielle investissement	2 <sup>ème</sup> dispositif pas d'aide sectorielle	Dispositif mixte	1 <sup>er</sup> dispositif aide sectorielle investissement	2 <sup>ème</sup> dispositif pas d'aide sectorielle	Dispositif mixte
Gymnase / heure	184 189 €	482 697 €	20 663 €	140 891 €	203 059 €	
Piscine par ¼ heure	128 699 €	199 112 €	11 351 €	104 078 €	133 256 €	
Plein air par heure	58 221 €	253 238 €	7 427 €	47 083 €	169 480 €	
Dotation selon le dispositif	371 109 €	935 047 €	39 441 €	292 052 €	505 795 €	0 €
<b>MONTANT TOTAL DOTATION</b>	<b>1 345 597 €</b>			<b>797 847 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 143 444 €</b>					

Le détail de la répartition pour les collèges publics figure en annexe 6 pour les collèges publics et en annexe 7 pour les collèges privés.

Pour les collèges publics disposant d'équipements sportifs intégrés, il est proposé de reconduire les tarifs a minima de location suivants :

	Tarifs applicables par les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés
Gymnase par heure	13 €
Plein air par heure	10 €

## 2. Les aides volontaristes du Département

La dotation d'ouverture culturelle et sportive et les aides aux structures spécifiques (internats, dispositifs unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont facultatives pour les deux réseaux et s'appliquent pour chacun d'eux selon les mêmes règles.

### a. Dotation d'ouverture culturelle et sportive

La dotation d'ouverture culturelle et sportive a vocation à favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives. Les modalités de calcul de cette dotation visent à privilégier les publics prioritaires : prise en compte de l'éloignement des équipements et du nombre d'élèves boursiers, en assurant un montant minimum aux collèges à faible effectif. Le montant de la dotation procède du cumul de deux critères : l'un relatif à la localisation du collège et l'autre à la proportion de boursiers. Les montants appliqués sont les suivants :

- un montant de 18 euros par élève pour les établissements ruraux dont les effectifs sont inférieurs à 300 élèves ;
- un montant de 12 euros par élève pour les établissements ruraux dont les effectifs sont supérieurs à 300 élèves ;
- un montant de 9 euros par élève pour les établissements urbains ;
- 15 euros par élève boursier pour les établissements dont le taux de boursiers est supérieur au taux moyen des collèges publics, soit 24,15 % pour 2025 (taux constaté à partir des effectifs boursiers 2024) contre 23,69 % pour 2024 (taux constaté à partir des effectifs boursiers 2023).

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe globale s'élève à **649 278 euros** (contre 657 339 euros en 2024), répartie ainsi :

- 394 098 euros pour les collèges publics, contre 401 574 euros pour 2024 (cf. annexe 8) ;
- 255 180 euros pour les collèges privés, contre 255 765 euros pour 2024 (cf. annexe 9).

### b. Les aides facultatives aux structures spécifiques (internats, dispositifs Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

L'existence de certaines structures spécifiques fait l'objet de l'attribution de moyens propres. Il est proposé de les reconduire :

- **Internats** : dotation permettant aux établissements de mettre en œuvre des activités éducatives pour les internes et favoriser les sorties. Pour 2025, cette dotation représente une enveloppe globale de **48 900 euros** répartie sur la base de 7 300 euros pour les collèges urbains et 9 000 euros pour les collèges ruraux, à savoir :
  - 34 300 euros pour les 4 internats des collèges publics (cf. annexe 4) ;
  - 14 600 euros pour les 2 internats des collèges privés (cf. annexe 5).
- **Unités localisées pour l'inclusion scolaire** : dotation de soutien aux sorties pédagogiques des élèves relevant de ce dispositif, soit pour des sorties de la classe entière, soit pour des sorties d'une partie des élèves avec une autre classe (inclusion) via l'attribution d'une dotation forfaitaire de 700 euros par structure. Au cumul, c'est une enveloppe de **39 200 euros** répartie comme suit :
  - 25 900 euros pour les 37 unités des collèges publics, avec l'ouverture en septembre 2024 de 3 unités dans les collèges Germaine Tillion à La Mézière, Louis Guilloux à Montfort-sur-Meu et Clotilde Vautier à Rennes ;

- 13 300 euros pour les 19 unités des collèges privés avec l'ouverture en septembre 2024 d'une unité au collège Sainte-Marie à Fougères.

## **D. Dotations spécifiques pour les collèges publics**

### **1. Fonds d'aide exceptionnelle**

Ce fonds permet de répondre aux collèges qui présentent des demandes exceptionnelles d'aide financière pour faire face à une situation imprévue et pour laquelle le collège ne dispose pas de fonds suffisants.

Pour 2024, l'enveloppe initiale de 400 000 euros a finalement été ramenée à 175 000 euros compte tenu du contexte budgétaire et des besoins repérés. Il est proposé, pour 2025, d'abonder ce fonds d'aide exceptionnelle à hauteur de **200 000 euros**.

### **2. Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des arts de Châteaubourg**

Vitré communauté, afin d'assurer sur l'ensemble de son territoire une diffusion culturelle et un accès à la pratique des disciplines artistiques, a décidé de construire un Centre des arts à Châteaubourg. Cet équipement est destiné au développement des services culturels apportés par Vitré communauté à la population du secteur ainsi qu'aux élèves qui fréquentent le collège. A cet effet, le Département a participé aux investissements engagés et a réalisé un chemin piétonnier entre le collège et le Centre des arts.

Une convention conclue avec Vitré communauté, en janvier 2010, définit les modalités de mutualisation et d'usage des espaces utilisés par le collège, ainsi que les dispositions financières pour les charges de viabilisation et d'entretien. La participation est calculée au prorata des surfaces utilisées et du temps d'occupation des locaux.

Il convient donc d'inscrire une dotation de 6 000 euros qui sera versée au collège au regard de la facture établie par Vitré communauté.

### **3. Dotation maintenance des extérieurs**

Les budgets courants n'intègrent que les surfaces bâties. Pour autant, l'entretien des espaces extérieurs est aussi à réaliser. C'est pourquoi depuis 2017, il a été décidé de réserver une enveloppe sur la section d'investissement d'un montant de 212 386 euros pour 2025. La subvention est répartie en fonction de la surface cadastrale des collèges (terrains nus) (cf. détail en annexe 4).

## **II. LA RESTAURATION**

### **A. Collèges publics**

#### **1. Les collèges publics**

Depuis 2004, date du transfert de compétences, l'Assemblée départementale a fait le choix de laisser aux conseils d'administration des collèges, la responsabilité de fixer les tarifs de restauration (collégiens et adultes), à l'exception des élèves boursiers, tout en encadrant leur évolution.

En 2024, le tarif moyen facturé aux familles est de 3,29 euros. Le tarif moyen facturé aux commensaux (adultes) est de 3,70 euros pour ceux dont l'indice est inférieur à 365, et de 4,87 euros pour les autres.

Le coût des denrées alimentaires ayant fortement augmenté depuis 2021 (+3,5 % en moyenne entre juin 2021 et juin 2024), il vous est proposé de tenir compte de l'indice des prix à la

consommation établi en juin par l'INSEE pour permettre aux établissements d'actualiser leurs tarifs de restauration.

Les propositions ci-après doivent permettre aux établissements de faire face à l'inflation et d'avoir un coût denrées d'au minimum 2 euros par repas afin de mieux recourir aux produits bio et locaux. Cette démarche est, en effet, soutenue et encouragée par le Département pour atteindre, notamment, les objectifs de la loi Egalim et de répondre aux orientations fixées par le Département en matière d'alimentation responsable.

#### **a. Tarifs élèves demi-pensionnaires non boursiers**

Pour 2025, il est proposé d'autoriser tous les collèges à appliquer une augmentation maximale de 3 % sur le prix du repas pratiqué en 2024, pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers.

Sur cette base, chaque établissement définit une augmentation des tarifs élèves qui est ensuite présentée en conseil d'administration.

#### **b. Tarifs commensaux**

Pour mémoire, les tarifs commensaux s'appliquent à l'ensemble des adultes déjeunant dans un établissement scolaire, quel que soit leur statut (hors collégiens).

Pour 2025, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs minimums qui avaient été fixés par le Département pour 2024, à savoir :

. 3,51 euros minimum pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 (contre 3,41 euros en 2024) ;

. 4,65 euros minimum pour tous les autres personnels (contre 4,52 euros en 2024).

Les tarifs des commensaux proposés par les établissements et présentés en Conseil d'administration ne pourront être inférieurs aux tarifs ci-dessus. De plus, il est rappelé à chaque établissement que **les tarifs pratiqués pour les commensaux ne peuvent pas être inférieurs au tarif forfaitaire élève le plus élevé.**

#### **c. Elèves demi-pensionnaires boursiers**

Lors de sa session du 20 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine.

Jusqu'à présent, ce tarif correspond au tarif moyen départemental d'un repas (3,29 euros en 2024) duquel on déduit l'aide annuelle de 50 euros (soit 0,36 euro par repas, sur la base de 139 repas par an) accordée par le Département entre 2013 et 2019 et qui a évolué avec la mise en place du tarif unique « élève demi-pensionnaire boursier ».

Cependant, afin de maîtriser l'évolution du tarif pour les demi-pensionnaires boursiers, il vous est proposé de porter, pour **l'exercice 2025, ce tarif à 2,91 euros** correspondant à une augmentation de 3 % du tarif appliqué en 2024 (2,83 euros).

## **2. La participation aux charges des personnels**

La rémunération des personnels techniques est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes issues de la restauration scolaire. Depuis le transfert des agents, 22,5 % des recettes perçues par l'établissement disposant d'un service de restauration autonome sont reversées au Département (5 établissements ne sont pas concernés : les 3 collèges en cités scolaires François-René Chateaubriand à Combourg, Beaumont à Redon et Emile Zola à Rennes, ainsi que les Gayeulles à Rennes et Duguay Trouin à

Saint-Malo). Il est proposé de reconduire ce taux pour 2025. A titre indicatif, le montant perçu par le Département au titre de 2023 était de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

## B. Collèges privés

L'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés, adoptée par l'Assemblée départementale en février 2013, modifiée à la session de septembre 2022, bénéficie à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés situés en Ille-et-Vilaine. Le montant de cette aide s'élève à 55 euros par élève et par année.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 1 841 demi-pensionnaires boursiers étaient scolarisés dans les collèges privés breilliens ; cette aide représentait un montant total de 101 255 euros.

Il est proposé de reconduire cette aide pour 2025.

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif de l'ensemble des dotations exposées dans le présent rapport et accordées aux collèges publics et privés du département pour 2025.

	Collèges publics	Collèges privés	CUMUL 2025	Rappel dotations 2024	ECART 2024/2023
Effectifs collégiens constat provisoire septembre 2024	32 462	24 525	56 987	57 514	-527
Coû fonctionnement moyen d'un élève externe	253,44 €			286,37 €	
<b>Enveloppe totale du budget courant</b> À répartir entre les collèges au titre des budgets courants	10 473 039 €	6 215 722 €	16 688 761 €	19 074 988 €	-2 386 227 €
Dont crédits conservés pour le gaz, l'électricité et le bois par le Département	5 394 600 €		5 394 600 €	6 684 177 €	-1 289 577 €
Dont crédits conservés pour les vêtements des agents techniques par le Département	130 000 €		130 000 €	130 000 €	0 €
<b>Soit une enveloppe versée aux collèges au titre du budget courant</b>	4 948 439 €	6 215 722 €	11 164 161 €	12 260 811 €	-1 096 650 €
Dotation d'ouverture culturelle et sportive	394 098 €	255 180 €	649 278 €	657 339 €	-8 061 €
Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs	1 345 597 €	797 847 €	2 143 444 €	2 118 366 €	25 078 €
ULIS	25 900 €	13 300 €	39 200 €	36 400 €	2 800 €
Dotation Internat	34 300 €	14 600 €	48 900 €	48 900 €	0 €
<b>Total des dotations supplémentaires</b>	1 799 895 €	1 080 927 €	2 880 822 €	2 861 005 €	19 817 €
<b>Crédits effectivement versés aux collèges - dotation de fonctionnement</b>	6 748 334 €	7 296 649 €	14 044 983 €	15 121 816 €	-1 076 833 €
<b>Soit des crédits consacrés aux collèges (avec les marchés de viabilisation et les vêtements ATT)</b>	12 272 934 €	7 296 649 €	19 569 583 €	21 935 993 €	-2 366 410 €
Fonds d'aide exceptionnelle	200 000 €		200 000 €	400 000 €	-200 000 €
Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Chateaubourg au collège	6 000 €		6 000 €	4 600 €	1 400 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement dédiées aux collèges</b>	12 478 934 €	7 296 649 €	19 775 583 €	22 340 593 €	-2 564 910 €
Dont réfaction appliquée sur la dotation pour les collèges disposant de plus de 90 jours de FDRM sur les 3 derniers exercices	450 772 €		450 772 €	0 €	450 772 €
Dotation d'investissement maintenance des extérieurs	212 386 €		212 386 €	212 386 €	0 €

## Décide :

- d'approuver la répartition par collège de l'ensemble des enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2025 et de l'enveloppe allouée à la dotation d'investissement pour les collèges publics, conformément aux annexes jointes ;
- d'adopter les tarifs de location des équipements sportifs tels que définis dans les annexes 6 et 7 ;
- de laisser le soin aux conseils d'administration des collèges publics de fixer les tarifs pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers dans la limite d'un plafond d'augmentation de 3 % ;
- de fixer à 2,91 euros le tarif du repas pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025 ;
- de fixer les minimum pour les commensaux (soit 3,51 euros au minimum par repas pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 et 4,65 euros au minimum par repas pour les autres personnels) et de décider que les tarifs pour les commensaux ne pourront pas être inférieurs au tarif élève forfaitaire le plus élevé ;
- de maintenir le prélèvement sur l'ensemble des recettes de demi-pension, y compris les tarifs adultes, à 22,5 %, ceci au titre de la rémunération des personnels ;
- de reconduire le dispositif d'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers scolarisés dans les collèges privés d'Ille-et-Vilaine correspondant à une aide forfaitaire de 55 euros par élèves et par année scolaires ;
- de préciser que les conditions et modalités de versement des dotations volontaristes mentionnées dans le paragraphe « C. Le budget courant – autres dotations » ci-dessus pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation financière du Département.

## Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240337

Pour extrait conforme